République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/100

Objet : Contrat de cession du spectacle « Amour, Swing et Beauté saison 2 » avec l'association CENTRE CULTUREL ORPHEE représentée par son président Monsieur Robert GRIGNOLI.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec l'association CENTRE CULTUREL ORPHEE représentée par son président Monsieur Robert GRIGNOLI, siret n°49178319700040, située 8 bis avenue Frédéric Le Play, 13009 MARSEILLE, un contrat de cession du spectacle « Amour, Swing et Beauté Saison 2 ».

- Date de la représentation : 17 octobre 2020 à 20h30
- Montant : 1350.40 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200908-DEC2020-100-AU
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020